

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ ROYALE
LE VIEUX-LIÈGE
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

C 57167

COMITÉ

DE VIGILANCE ET D'ACTION

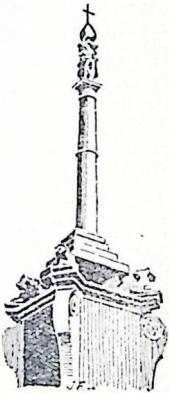
POUR LA SAUVEGARDE ET LA RESTAURATION DES ÉDIFICES ANCIENS,

POUR L'EMPLOI DES STYLES ET MATERIAUX LOCAUX,

ET POUR LA PROTECTION DES SITES

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : Quai de l'Ourthe, 23,
 Liège. (Tél. 644.93)

R I E N A Y M E Z



D'ÉTUDES
 ET DE VULGARISATION

DE L'ARCHÉOLOGIE, DE L'HISTOIRE,
 DE LA DIALECTOLOGIE, DE LA
 TOPOONYMIE ET DU FOLKLORE AU
 PAYS MOSAN.

FONDÉ LE 20 FÉVRIER 1894

A BONNEMENT aux publications : 125 frs à verser au C.C.P.
 n° 3238.40 de l'Association.

S'IL N'EST COGNV

Pierre LEBRUN

DANS CE NUMÉRO :

PROTECTION DE LA NATURE ET URBANISME DANS LES AGGLOMÉRATIONS URBAINES, par Jean LECLERCQ, p. 375.

L'ÉCONOMIE LIÉGEOISE VUE DE BRUXELLES A LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE,
 par Étienne HÉLIN, p. 379.

PRÉNOMS ARCHAÏQUES (IX) : Dérivés en -ôye, par Jules HERBILLON, p. 385.

LE COIN DES CHERCHEURS : Li lèd Wati, par Charles BURY, p. 390 ; Question, par G. de F., p. 390.

Prix : 20 Fr.

E57164/34

L'ECONOMIE LIEGEOISE VUE DE BRUXELLES

A LA FIN DU XVIII^e SIECLE.

ERRATA & ADDENDA

- p.379, note 1, ligne 2 : lire protectionnisme au lieu de protectionisme.
- p.379, note 1, ligne 4 : lire 1926 au lieu de 1921.
- p.380, lignes 15 - 17 : ajouter en note : Cfr les lettres de Trauttmansdorff à Joseph II en date des 23 et 28 janvier et 27 février 1788 dans H. SCHLITTER, Geheime Correspondenz Josefs II. mit seinem Minister in den Österreichischen Niederlanden Ferdinand Grafen Trauttmansdorff (1787-1789), p.57,62,71, in-8°, Vienne, 1902.
- p.380, note 4 : remplacer par H. SCHLITTER, op.cit., p.48.
- p.381, ligne 11 : lire (4) au lieu de (5).
- p.381, ligne 16 : lire (5) au lieu de (6).
- p.381, ligne 29 : lire (6) au lieu de (4).
- p.381, note 1, ligne 3 : ajouter : Cfr des appréciations sur l'importance du commerce de transit dans H. VAN HOUTTE, Contribution à l'histoire commerciale des Etats de l'Empereur Joseph II (1780-1790), in Viertel-jahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, t.VIII, p.350-351,356, in-8°, Berlin, 1910.
- p.382, note 3, ligne 1 : lire p.351 au lieu de p.51.
- p.382, note 5, ligne 2 : lire n.4 au lieu de n.15.
- p.383, 2de colonne : le second paragraphe devrait être mis en regard du 2^e paragraphe de la 1^{re} colonne de la p.384.
- p.384, 2de colonne : mettre les lignes 6-10 en regard des lignes 19 sv. de la 1^{re} colonne.
mettre les lignes 11 sv. en regard des lignes 25-27 de la 1^{re} colonne.

fèrent au pays liégeois un caractère édaphique et biologique hétérogène presqu'unique en Europe.

Dans toutes les communes de l'agglomération, nous avons vu s'ouvrir de nombreuses artères sollicitant les amateurs de maisons nouvelles. Un simple coup d'œil ça et là montre que nombre des routes ainsi commencées sont loin d'être honorées d'habitations et la crise du logement se résoudra sans doute sans que disparaissent les innombrables annonces de « terrains à bâtir » qu'on peut voir partout. Il serait sage d'en rester là et d'achever correctement ce qui a été entrepris. Peut-on espérer que dans cette tâche, les communes liégeoises suivront l'exemple de Jupille et borderont leurs routes d'arbres ? La création systématique d'artères nouvelles n'a pas eu pour seules conséquences d'enlever à l'agriculture suburbaine des terrains précieux de bonne qualité et de démanteler les ensembles cultureaux en nombres d'endroits où la nécessité ne s'en faisait pas sentir ; elle a malheureusement uniformisé et banalisé le panorama de notre banlieue : nos vieilles haies où s'alignaient les arbres et les arbustes les plus variés sont disparues, on les a remplacées par de monotones lignes d'aubépines coupées et élaguées annuellement et les oiseaux de nos haies sont allés nichier ailleurs. Il n'eût pas été très compliqué de remplacer les vieilles haies par de jeunes plantations multispécifiques elles-aussi. Il serait indiqué, croyons-nous, de modifier le règlement provincial actuellement en vigueur qui veut que toute haie soit, avant chaque premier juillet, élaguée et ramenée à une hauteur d'1 m. 20. S'il est justifié d'avoir un règlement obligeant les propriétaires à surveiller la croissance en largeur des haies afin de ne pas rendre impraticables les accotements, il n'y a pas de raison pour que, sauf dans les tournants des routes carrossables, on ne laisse pas la hauteur à la discréption du cultivateur et à la disposition des oiseaux nicheurs et des abeilles butineuses.

On devine aisément ce que regagnerait notre pays liégeois si les quelques suggestions qui précèdent trouvaient écho auprès de la population et des pouvoirs publics. On dit que Cassandre prévoyait tous les maux qui menaçaient sa cité, mais que personne n'ajoutait foi à ses prédictions. Il y a longtemps que les Naturalistes réclament des mesures qui sauveraient ce qui reste encore de notre patrimoine biologique ; aujourd'hui ils offrent leurs suggestions pour rendre à nos agglomérations un peu d'air frais, de beauté naturelle. Ne trouveront-ils, eux aussi, que des incrédules ou des insoucients ? Et faudra-t-il qu'un étranger vienne un jour confesser à nos édiles : j'ai visité votre oasis, mais je n'ai pas trouvé de palmiers ?

Jean LECLERCQ.

L'ÉCONOMIE LIÉGEOISE VUE DE BRUXELLES A LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE

Lorsqu'ils évoquent le règne de Joseph II (1780-1790), les historiens belges attirent presqu'uniquement l'attention sur les divergences de plus en plus graves qui se manifestèrent entre le Souverain et ses sujets en matières religieuse, administrative et politique. Dans le domaine économique également, une opposition ne tarda pas à se faire sentir : l'empereur, imbu d'idées physiocratiques, régnait sur les Pays-Bas qui, depuis la guerre contre les Provinces-Unies, s'étaient hérisssés de douanes et dont les industries n'échappaient à l'étouffement de leurs voisins et concurrents que grâce aux droits protecteurs (1). Si l'on

(1) Malgré les protestations de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies, les Pays-Bas s'étaient résolument engagés dans la voie du protectionisme depuis l'adoption du tarif du 27 janvier 1749 ; cf. G. BIGWOOD, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens...*, p. 232, in-8°, Louvain, 1900, et H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. V, p. 278, Bruxelles, 1921.

n'insiste guère sur ce contraste, c'est peut-être qu'il fut moins spectaculaire que celui du « despote éclairé » en conflit avec des États archaïques, c'est surtout qu'il n'eut pas le temps de se manifester.

On sait que l'édit du 11 décembre 1786 libérait de toute entrave le commerce des grains : mais de mauvaises récoltes obligèrent bien vite le gouvernement à rapporter partiellement cette mesure afin d'empêcher une exportation massive vers la France (1). Plus significative encore, une autre tentative ne visait à rien moins qu'à une suppression des douanes (2). Dans sa lettre du 7 janvier 1788 au ministre plénipotentiaire comte de Trauttmansdorff (3), Joseph II la préconisait en ces termes bien révélateurs de son réformisme audacieux et brutal : « A l'égard du commerce et des douanes, je crois qu'on n'y est pas procédé d'après les bons principes qui conviennent à ce pays ouvert, où l'on ne peut exiger des droits qu'il est si facile de frauder. Le transit et la libre sortie des produits doivent former la base pour toutes les dispositions relatives à une partie aussi essentielle ; les fabriques et manufactures de ces provinces ne méritent aucune considération lorsqu'il s'agit d'un intérêt majeur (4) ». Le ministre, partisan déterminé de la liberté du commerce, s'empressa de faire rassembler les éléments d'un vaste rapport. Mais les événements politiques se précipitaient, et c'est ainsi sans doute que la réforme n'aboutit pas. A quel point elle passionna cependant les esprits, on s'en rend compte en feuilletant toute une série de brochures où partisans et adversaires de l'abolition des douanes échangeaient leurs arguments.

Nous nous arrêterons seulement ici à deux d'entre elles qui invoquent, à l'appui de thèses cependant opposées, l'exemple de la principauté de Liège.

La première en date est intitulée *Réflexions sur la nécessité de l'existence des douanes dans les Pays-Bas autrichiens et sur leur influence sur le commerce en général de ces mêmes pays* [4-] 122 p. in-16, Bruxelles, E. Flon, 1788. Elle est due à un négociant resté anonyme (p. 122) (5), qui ne s'est décidé à donner ses avis qu'après la parution de six ouvrages favorables à la suppression. Son exposé se divise en deux parties. 1^o Une apologie du protectionnisme : après avoir rappelé les conditions de la prospérité nationale (excédent des exportations sur les importations, augmentation du stock métallique) (p. 4), les bienfaits de l'intervention gouvernementale (p. 4-6), l'effet stimulant des douanes (p. 7-15), il oppose la misère économique de l'Espagne (p. 15-17), de Liège (p. 17-22), de la Suisse (p. 22), à la prospérité de la France, de l'Angleterre et de la Hollande (p. 22-40). 2^o Un exposé des belles perspectives qui attendent les Pays-Bas : l'auteur préconise une série de mesures dont, encore une fois, l'État devrait prendre l'initiative en faveur de la pêche et de la marine nationales (p. 52-68), de la métallurgie (p. 68-70), des carrières et houillères (p. 71-84), des manufactures (p. 84-89) et des raffineries de sucre (p. 89-110). A plusieurs reprises, il prophétise les catastrophes qui frapperait le pays si les douanes étaient abolies et il dénonce les illusions de ceux qui croient les compenser par un accroissement du tran-

(1) G. BIGWOOD, *Joseph II et la liberté du commerce des grains*, in *B. I. A. L.*, t. XXXIX, p. 9-44, Liège, 1909. — H. PIRENNE, *ibidem*, p. 273.

(2) A la différence des autres impôts, les droits de douanes étaient à la libre disposition du prince. Ils consistaient en droits d'entrée et de sortie, droits de transit et de tonlieu, droits d'entrepôt et de convoi. Leur produit représentait 30 % environ des revenus ordinaires bruts du prince et variait de 1.609.220 florins en 1740, à 4.013.930 fl. en 1787. Par ailleurs, l'irrégularité des frontières, la multiplicité des tarifs, les régimes d'exception prévus pour les provinces isolées des autres par la principauté de Liège (Gueldre, Limbourg, Namurois, Luxembourg), compliquait la perception (elle coûtait 9 à 14 % du produit brut) et laissait subsister une fraude considérable ; G. BIGWOOD, *Les impôts...*, p. 219, 234-243, 284-290, 293, Annexes N et O. — E. HUBERT, *Les finances des Pays-Bas à l'avènement de Joseph II*, in *B. C. R. H.*, 5^e série, t. IX, p. 578, 588-589, in-8°, Bruxelles, 1899.

(3) Ferdinand, comte de Trauttmansdorff, successeur de Belgiojoso comme ministre plénipotentiaire, joua un rôle important au début de la révolution brabançonne (1787-1790). Toute sa vie fidèle serviteur de la maison d'Autriche, il fut le docile instrument des volontés de Joseph II ; H. PIRENNE, *Trauttmansdorff*, in *Biographie Nationale*, t. XXV, col. 547-553, Bruxelles, 1930-1932.

(4) G. BIGWOOD, *Joseph II*, p. 16.

(5) Il prévient qu'il prend la plume « non en qualité d'écrivain, mais en celle de négociant zélé ». Il a eu connaissance de mémoires présentés aux États de Flandres (p. 55) et il semble particulièrement compétent en ce qui concerne les transports par eau et les raffineries de sucre (p. 31-34, 89-110, 119-121). Aussi ne serions-nous pas étonnés d'apprendre qu'il ait été lui-même courtier en sucre.

sit (p. 4-6, 41-51, 113-121) (1). Bref, nous avons affaire à un plaidoyer énergique en faveur de la politique mercantiliste traditionnelle du gouvernement (2).

Ne voulant pas laisser le dernier mot à un adversaire, brûlant de réfuter ses « calculs faits pour séduire » et appuyés « dans des vues d'intérêt particulier », un certain Gruyer, ex-receveur principal des douanes du département de Bruxelles (3), répondit aussitôt par un *Essai sur la suppression des douanes ou notes historiques et critiques sur un ouvrage intitulé : Réflexions sur la nécessité de l'existence des Douanes, etc..., CIV-162 [2] p. in-16*, à Hambourg et se trouve à Bruxelles chez Emmanuel Flon, 1788. Très au fait des questions économiques, il avait déjà pris part à la rédaction de mémoires demandant la suppression et travaillait à des *Recherches sur l'Histoire ancienne et moderne du commerce des Belges et des peuples voisins* (5). Son *Essai* est, lui aussi, divisé en deux parties. La première (p. I-CIV) est une critique des « sophismes » généralement reçus par les mercantilistes ; la seconde (p. 16-162) comporte une vingtaine de notes réfutant les *Réflexions*. Le tout est exprimé dans une langue sans attractions, ordonné sans grande rigueur ni cohérence, encore que le libéralisme économique y soit défendu avec chaleur et que certaines critiques ne manquent nullement de pertinence (6). La IX^e note (p. 18-22) est une analyse de l'exemple liégeois. Nous la publions ci-dessous en regard du texte des *Réflexions*.

Nous assistons donc à un petit épisode du conflit qui, malgré les profondes différences de temps, d'arguments, d'intérêts et d'enjeux, dresse ceux qui rêvent d'autarchie nationale et de dirigisme gouvernemental contre les apôtres de la liberté économique et de la libre concurrence. Dans le cas présent, leur polémique n'offre plus qu'un intérêt rétrospectif ; il faut en retenir cependant ce qu'ils disent presqu'incidemment de la situation économique de Liège au XVIII^e siècle. Nous voyons grâce à eux comment elle apparaissait aux yeux des contemporains, et, de leur exposé, nous essayerons de dégager quelques conclusions.

Est-il exact tout d'abord que la prospérité liégeoise ait été mal défendue par le gouvernement de la principauté ? Gruyer ne rejette pas cette hypothèse ; ses critiques portent ailleurs : sur l'importance relative des manufactures, sur la taxation des fers luxembourgeois et des draps du Limbourg (4). Quant à nous, faute de pouvoir invoquer une étude d'ensemble sur l'économie liégeoise du XVIII^e siècle qui seule permettrait de trancher catégoriquement, nous nous contenterons de constater la timidité des efforts protectionnistes liégeois. Il serait certes abusif de parler de « libéralisme » (7) ; mais, de par sa faiblesse

(1) Grâce à la construction de chaussées et à une série d'habiles mesures, le transit à travers les Pays-Bas autrichiens avait pris une importance sans cesse croissante et rapportait gros au trésor ; H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. V, p. 277 et G. BIGWOOD, *Les impôts généraux...*, p. 247. — En 1788, Joseph II escomptait lui aussi une nouvelle intensification du transit ; G. BIGWOOD, *Joseph II...* p. 16.

(2) L'auteur des *Réflexions* n'est pas systématiquement conservateur : il souhaite une simplification des tonneaux subsistant à l'intérieur des frontières. — Sur les succès du mercantilisme autrichien, cfr. H. PIRENNE, *ibidem*, p. 277-281. En 1785, il est vrai, une crise affecta beaucoup de manufactures et fut imputée au gouvernement ; *Ibidem*, p. 416.

(3) Gruyer était Lorrain d'origine. Il fut remercié en 1785 pour avoir, prétend-t-il, désapprouvé certaines innovations. Il se complait à souligner le mérite qu'il y a à braver les préjugés et le ressentiment des intéressés par amour du bien public (p. VIII-X, XIII). Il fut le père du philosophe électeque Louis-Auguste Gruyer (1778-1866).

(4) GRUYER, *op. cit.*, p. III et V, note 3. — D'après les ouvrages que cite Gruyer, on constate qu'il était pénétré de l'enseignement de Hume, Adam Smith, Montesquieu, Mirabeau, Raynal. Il connaissait aussi les *Mémoires de Sully* et quantité d'ouvrages d'érudition. Il professait une grande admiration pour Colbert et Necker, tout en rejetant leurs principes.

(5) Pour distinguer, dans de semblables ouvrages, ce qui est original de ce qui n'est que lieu-commun, il faudrait disposer d'une histoire de la controverse entre mercantilistes et physiocrates. Bornons-nous à signaler deux arguments de Gruyer : le protectionnisme défend, non pas la nation, mais seulement les manufacturiers, et cela aux dépens des cultivateurs et commerçants (p. 3-13) ; les monopoles, privés à l'exportation et taxes prohibitives sont en réalité nuisibles, car ils constituent indirectement des impôts au détriment des consommateurs obligés de payer cher des produits nationaux inférieurs en qualité (p. LXXXIII-XCV).

(6) On notera aussi que la réfutation de Gruyer est beaucoup moins probante dans le cas de Liège que dans les cas de la Suisse (le bref paragraphe des *Réflexions* est discuté par 12 pages de l'*Essai*), de la France et de l'Angleterre.

(7) J. YERNAUX, *La métallurgie liégeoise et son expansion au XVII^e siècle*, p. 238, Liège, 1939.

politique et de par la configuration de ses frontières, la principauté ne pouvait appliquer un mercantilisme cohérent et délibéré (1), à l'instar de celui que pratiquaient la France et l'Angleterre. Ses États accordaient bien octrois et subсидes aux industries, amélioraient le réseau routier, réajustaient des tarifs douaniers ; ils n'étaient pas en mesure de réagir efficacement contre la concurrence étrangère, ni de prendre l'initiative dans la guerre douanière ; le soixantième, « simple taxe fiscale », « n'a jamais eu le caractère d'un droit protecteur » (2) ; la liberté du commerce, enfin, était le corollaire de la neutralité (3).

L'auteur des *Réflexions*, qui brosse un tableau si sombre de notre économie, admet cependant que l'armurerie, la clouterie, la houillerie, ainsi que la draperie verbiétoise sont prospères. Le reste est tenu pour quantité négligeable ; encore les quatre industries florissantes vivent-elles sous la menace constante de la concurrence belge. Le gouvernement de Bruxelles semble à l'affût de toutes les occasions pour les étouffer au profit de la clouterie de Charleroi, des houillères du Hainaut, des fabriques du Limbourg.

Nos auteurs enfin signalent une « quantité prodigieuse » de gens sans emploi. Pour le physiocrate Gruyer, elle est due aux manufactures, tandis que les *Réflexions* y voient précisément un effet de l'insuffisance des activités industrielles. Quo qu'il en soit, tous deux s'accordent à dévoiler des plaies graves — et pourtant bien peu connues — de la société liégeoise d'Ancien Régime : le chômage et le paupérisme.

Étienne HÉLIN.

Réflexions sur la nécessité de l'existence des douanes dans les Pays-Bas Autrichiens et sur leur influence sur le commerce en général des mêmes Pays.

[p. 17] La principauté de Liège ne tire pas aussi de ses douanes tout le parti possible ; elle a assujetti au droit d'entrée et de passage du soixantième denier (4), toutes marchandises en général ; par une tolérance qui se permet dans ces préfendues douanes (5), ce droit se réduit, le plus souvent, au cent-vingtième denier (6) : cet impôt est très modéré, il ne saurait l'être plus.

Le sol du Pays de Liège, est, en général, très fertile ; sa situation n'est pas ingrate pour le commerce : il communique au Duché de Brabant, au Comté de Namur, au Hainaut Autrichien et François, au Luxembourg, au Limbourg, au Brabant Hollandais, etc ; il n'est privé que de la pêche et de la navigation par son éloignement des mers. Un Pays ainsi situé devroit renfermer un commerce brillant, pour lequel il réunit tant d'avantages : les douanes n'y vexent pas, la liberté y est sans bornes ; le Liégeois jouit depuis long-tems de certains priviléges qui lui sont très-favorables ; tout semble concourir à vouloir rendre ce peuple actif, laborieux, industriels, entreprenant et commerçant : cependant il n'en est rien ! Quelle peut donc être l'étrange cause

GRUYER, *Essai sur la suppression de douanes, ou notes historiques et critiques sur un ouvrage intitulé : Réflexions sur la nécessité de l'existence des Douanes, etc.*

Quoi ! Le pays de Liège ne tire pas tout le parti possible de sa situation ! Cela n'est que trop vrai, par rapport à l'agriculture, qui là comme ici, comme presque partout, est découragée en faveur des manufactures.

Cependant, les Liégeois qui se flattent de posséder une quantité d'ouvriers manufacturiers dans une proportion fort au-dessus de ce qu'ils sont chez la plupart des autres nations de l'Europe : les Liégeois, qui se plaignent, et avec raison, de la quantité prodigieuse de mendians et de misérables dont leurs fabriques peuplent leur pays et les environs : les Liégeois vont n'être pas peu surpris d'entendre dire qu'ils n'ont que peu de fabriques ; et les quatre parties du monde, à qui ils fournissent, en si grande quantité, les

(1) Cf les quelques notions de mercantilisme professées par des Liégeois au XVIII^e siècle dans P. HARSIN, *Études sur l'histoire économique de la principauté de Liège particulièrement au XVII^e siècle*, in *Br. I. A. L.*, t. LII, p. 69, n. 4, Liège, 1928.

(2) P. HARSIN, *ibidem*, p. 114.

(3) P. HARSIN, *ibidem*, p. 105. — H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. V, p. 51, va jusqu'à parler de la principauté « physiocrate sans le savoir ».

(4) Le fameux soixantième était la principale source des revenus de la principauté. En 1783, il rapportait, selon Thomassin, 576.180 francs sur une recette totale de 1.612.120 francs ; L. F. THOMASSIN, *Mémoire statistique...*, p. 242, Liège, 1879. — Les commis liégeois percevaient 1,75 % environ de la valeur déclarée des marchandises. Au besoin, ils délivraient un « certificat d'acquit » qui permettait de faire sortir la marchandise sans plus rien payer ; P. HARSIN, *ibidem*, p. 106.

(5) L'expression est pleinement justifiée : nous avons vu que le soixantième n'avait en rien le caractère d'un droit protecteur (cfr ci-dessus, n. 15). « Nulle part en Europe occidentale, les droits de transit n'étaient aussi peu élevés que dans la Principauté » ; P. HARSIN, *ibidem*, p. 137-138. — Les droits de barrière ne servaient qu'à l'entretien des chaussées ; L. F. THOMASSIN, *op. cit.*, p. 242.

(6) Allusion aux fréquentes réductions accordées sur le soixantième, qui le réduisaient, en certains cas, à une simple taxe forfaitaire ; P. HARSIN, *ibidem*, p. 138-139, 141-143.

qui retient cette nation, aussi avantageée, dans un état presque d'ignorance et d'inertie ? [p. 18] Quelle est, je le répète, cette cause si fatale aux Liégeois ? Il est ainsi de la découvrir ; c'est le défaut d'administration des douanes, qui, dans leur Principauté ne sont, comme je l'ai déjà dit, que figuratives.

Si Liège faisoit mouvoir les ressorts de ses douanes, si son Prince pouvoit imposer, à l'entrée chez lui, des droits combinés sur les objets fabriqués à l'étranger ; il auroit la satisfaction de voir jeter dans sa Principauté les fondemens de toutes espèces de manufactures et fabriques ; il les verroit s'élever, en assez grand nombre, et acquérir l'activité suffisante à employer des milliers de Liégeois, dont partie croupit dans la paresse et l'oisiveté (1), partie est toujours émigrante (2), partie est enrôlée par les recruteurs étrangers (3) et partie suivant les jeux de hazard, et qui, pour la plupart, deviennent dangereux et nuisibles à la société (4) : car les manufactures et fabriques de fers et de draps, et l'exploitation des mines de charbon de terre existante dans le pays de Liège, ne sont pas suffisantes pour occuper la partie du peuple, qui ne cultive pas l'agriculture ; il faudroit donc, qu'à l'abri des douanes on y établisse un commerce interne, que leur protection feroit fleurir et sans cela, il est inutile d'y éléver d'autres établissements, d'y sacrifier des capitaux ; les propriétaires [p. 19] exposeroient leur fortune, et la perdroient même indubitablement, comme l'ont perdue ceux qui ont tenté d'en établir dans cette Principauté (5).

Cependant, me dira-t-on, les manufactures d'armes et de cloux, les fabriques de draps et l'exploitation des houillères liégeoises prospèrent vous venez de l'avouer vous-même : d'accord ; mais sur quel pied prospèrent-elles ? Voici comment.

Les manufactures d'armes et de cloux se maintiennent, parce que Sa Majesté l'Empereur le veut bien : les ouvriers armuriers sont, en majeure partie, sujets de notre Souverain, et domiciliés, pour la plupart, dans ses Etats (6) ; les clou-

(1) A l'aide des capitulations, on peut se faire une idée de la foule de mendians et gens sans métier qui vivaient à Liège au XVIII^e siècle.

(2) A défaut de données statistiques qui permettraient de vérifier si effectivement l'émigration liégeoise était relativement plus considérable que celle des pays voisins, on se bornera à noter que maints artistes, artisans et ouvriers spécialisés, manquant de travail ou débauchés par l'étranger, quittaient alors peu souvent sans espoir de retour. — Pour Verviers, cf. P. LEBRUN, *L'Industrie de la laine à Verviers pendant le XVIII^e et le début du XIX^e siècle*, p. 107-109, in-8°, Liège, 1948.

(3) Ainsi que la Suisse et l'Irlande, le pays de Liège fournissait au XVIII^e siècle d'importants contingents de mercenaires aux grandes puissances européennes : l'Espagne, l'Empire, la France, les Provinces-Unies et la Prusse ; L.F. THOMASSIN, *op. cit.*, p. 305. — D. D. BROUWERS, *A propos des recrutements au pays de Liège*, in *Chron. archéol. du pays de Liège*, t. I, p. 67-69, Liège, 1906. — L. LECOMTE, *Le régiment Royal-Liégeois au service du roi de France (1787-1792)*, 348 p. in-8°, Moulins, 1944. — D. D. BROUWERS, *Relations entre la Prusse et le Pays de Liège au XVIII^e siècle. Recrutement d'ouvriers armuriers et de soldats*, in *B. I. A. L.*, t. XXXV, p. 75-116, Liège, 1905.

(4) Exagération manifeste. L'auteur aura peut-être été frappé par l'affaire des jeux de Spa, qui, en 1788, avait déjà pris de vastes proportions. Ce ne fut qu'en 1789-1790, que les banques s'établirent à Liège et que, selon Thomassin, « la passion du jeu gagna toutes les classes de la société » ; A. BORGNET, *Histoire de la révolution liégeoise de 1789*, t. I, p. 11-84, Liège, 1865, et L. F. THOMASSIN, *op. cit.*, p. 347.

(5) Le XVIII^e siècle vit en effet la décadence de plusieurs industries : la draperie urbaine liégeoise, les verreries Nizet, la tannerie, la manufacture de porcelaines, la draperie thudinienne, etc. ; cf. P. HARSIN, *op. cit.*, p. 71, 82. — Fl. PHOLIEN, *Contribution à l'histoire de la céramique au pays de Liège*, in *B. I. A. L.*, t. XXXII, p. 35 sv. Liège, 1902. — E. HÉLIN, *Liège et l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise*, in *Vie Wallonne*, t. XXII, p. 164-165, Liège, 1948.

(6) L'auteur des *Réflexions* se trompe en croyant que la majorité des armuriers demeuraient sur les terres de l'Empereur. Beaucoup cependant habitaient les villages de la Basse-Meuse et du Pays de Herve. Les cloutiers étaient nombreux à Dalhem, Mortier, Trembleur, Bolland, territoires non liégeois ; J. RUWET, *L'Agriculture et les classes rurales au Pays de Herve...*, p. 272, in-8°, Liège, 1943.

(7) Le passage omis ne contient que des généralités sur l'inutilité des douanes pour les manufactures qui exportent.

ouvrages en fer, les armes, les draps, etc. [p. 19] vont être apparemment bien étonnées de reconnoître l'illusion dans laquelle leurs correspondans de Liège sont parvenus à les tenir depuis des siècles ! Mais le pays de Liège est trop près de chez nous pour qu'il soit besoin d'insister beaucoup sur le grand nombre de manufactures que tout le monde, hormis l'auteur des *Réflexions*, sait qu'il renferme.

[...] (7).

[p. 20] : Apparemment que l'auteur qui traite d'*indulgence* de la part du Souverain, la force majeure dans laquelle se trouve la province de Luxembourg d'écouler ses fers au pays de Liège, trouvera aussi des moyens de rendre fructueux le bon plaisir que pourroit avoir Sa Majesté de les y retenir. Mais il voudra bien ne pas perdre de vue que cette province manque entièrement de houilles : ce qu'il n'est pas indifférent de connoître, afin qu'on ne se trompe pas dans le choix des projets qu'on pourroit vouloir former, pour trouver les moyens de faire travailler dans la province de Luxembourg même les fers qui proviennent de ses forges. On sera encore obligé de revenir sur cet article.

Elle ne paye pas non-plus de droits de [p. 21] sortie, les douanes ne lui sont donc avantageuses que parce qu'elle n'a rien à démêler avec elles, que parce qu'elles sont nulles à son

tiers emploient forte partie de fers que leur fournissent nos forges du Luxembourg (1); s'il plaisoit à notre Monarque de retenir et d'employer chez nous ces armuriers, s'il trouvoit bon de défendre la sortie de ces fers, les fabriques liégeoises ne tarderoient probablement pas à chaumer : mais puisque Sa Majesté a l'indulgence de permettre au peuple liégeois de venir acheter nos fers, sous la modique rétribution d'un droit de cinq florins du mille pesant (2) il pourroit en reconnaissance demander à l'Évêque de Liège une liberté de navigation, dont je parlerai en [p. 20] mon premier point de division du commerce général des Pays-Bas Autrichiens (3).

La fabrique liégeoise de draps établie à Verviers, s'y soutient, parce qu'elle ne paie pas des droits d'entrées sur les laines et autres matières premières qui lui sont propres (4); parce qu'elle a la même exemption sur ses objets de consommation : elle auroit énervé nos fabriques du Limbourg, si celles-ci, par d'anciens priviléges, n'eussent pas joui d'égales exemptions sur les mêmes objets. Ici, les douanes ont prudemment agi ; elles ont nivelé deux industries rivales (5), elles ont été la boussole et le rempart des établissements du Limbourg, qui sont aujourd'hui perfectionnés et florissans, au point qu'ils procurent l'état et la subsistance à environ trois à quatre cens mille individus, à ce que m'a assuré un fabricant des plus accrédités d'Eupen (6). Voilà un exemple bien frappant sans doute, de la bénignité de l'influence des douanes.

L'exploitation des houillères liégeoises, se fait avec beaucoup de connaissance et d'activité ; je dois avouer, que j'ai trouvé, dans cette Principauté, plus d'aptitude, plus d'intelligence et plus d'art, pour cette partie, que je n'en ai remarqué en Angleterre, où cependant le travail des mines se fait avec plus d'aïse et de facilité. Les houillères [p. 21] anglaises sont servies avec des chevaux, qui, dans le fond même des mines, aident à la main d'œuvre avec plus de force et de vigueur que n'y peuvent procéder, dans les houillères liégeoises, les hommes qui y sont seuls employés (7) ; l'Anglois travaille debout dans ses mines qui sont à hauteur d'homme ;

égard. Et cependant les draps étrangers, selon que l'auteur l'assure, ne sont assujettis qu'à un droit du cent-vingtième denier à leur importation au pays de Liège.

Elle ont agi très-imprudemment, puisqu'elles ont assujetti les Limbourgeois à un droit de deux pour cent sur les laines dont ceux de Verviers, d'Aix-la-Chapelle, etc. sont exempts.

Et voilà, au contraire un exemple bien frappant qu'en dépit des douanes, les bonnes manufactures peuvent se soutenir et prospérer.

On a déjà observé qu'Aix-la-Chapelle et Monjoie [p. 22], n'ont point de douanes ; et qu'on ne les connaît au pays de Liège, selon l'auteur même, que par le droit bien léger du cent-vingtième denier qu'on y lève sur toutes les marchandises qui y arrivent de l'étranger, soit pour y être consommées, ou pour transiter. Les charges provinciales et municipales y sont également extrêmement modiques.

Dans le Limbourg, au contraire, les manufactures sont assujetties au droit de douane de deux pour cent sur les laines. Les droits d'entrée sur les autres marchandises et denrées qui viennent de l'étranger, sont également chargées de gros droits, et les charges provinciales et municipales y sont considérables. En y abolissant entièrement les douanes, les manufactures pourroient donc y prospérer beaucoup mieux, puisqu'elles se nivelleraient avec celles du pays de Liège,

(1) L'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise ne produisait guère que du fer fort, médiocre pour la clouterie. Le fer tendre, par contre, venait en ordre principal des mines luxembourgeoises; cfr/P. HARSIN, *op. cit.*, p. 79, 132-137.

(2) Ce droit avait été imposé pour soutenir la clouterie de Charleroi en nuisant à celle de Liège. Les Liégeois avaient riposté par un droit de 12 fl. au mille pesant sur les fers luxembourgeois se rendant à Charleroi par voie d'eau. Les Carolorégiens furent obligés de les acheminer par la route, ce qui opéra un désavantage égal pour les deux concurrents. GRUYER, *Essai...*, p. 126-131. — Cfr/P. HARSIN, *op. cit.*, p. 133-140, 158-159.

(3) Pour développer l'industrie du fer, l'auteur préconisait de l'exempter des droits de tonlieu et de barrière, d'affranchir les fers luxembourgeois du soixantième entre Namur et Charleroi, d'établir un nouveau droit de sortie sur les fers en barres se rendant à l'étranger ; *Réflexions*, p. 68-73. — GRUYER, *op. cit.*, p. 126-131.

(4) S'ils bénéficiaient d'une exonération générale, les fabriques verviétoises avaient cependant obtenu en 1755 la dispense de payer le soixantième lors de l'entrée de leurs laines dans la Principauté ; P. LEBRUN, *op. cit.*, p. 98, 124-128.

(5) A cause des droits protecteurs, la concurrence des manufacturiers limbourgeoises sur le marché belge était devenue irrésistible pour les Verviétois ; cfr P. LEBRUN, *op. cit.*, p. 131. — P. HARSIN, *op. cit.*, p. 124-132, 160. — Dans beaucoup de cas, la rivalité dut être plus apparente que réelle, puisque rien n'empêchait beaucoup de manufacturiers d'avoir leurs fabriques de chaque côté de la frontière ; cfr/P. LEBRUN, *op. cit.*, p. 66-84.

(6) Ce chiffre est fantaisiste. Tout au plus peut-on remarquer que la population du pays de Herve était plus dense aux abords des centres manufacturiers ; J. RUWET, *op. cit.*, p. 269.

(7) Pour le transport du charbon à l'intérieur de la mine, les maîtres de fosse liégeois devaient employer de nombreuses équipes de bercheurs. Ce ne fut qu'en 1819 qu'Orban se mit à utiliser des chevaux pour remorquer les berlaines sur les longs parcours ; R. MALHERBE, *Historique de l'exploitation de la houille dans le pays de Liège jusqu'à nos jours*, in *Mémoires de la Société d'Émulation de Liège*, nouvelle série, t. II, p. 313, 368, in-8°, Liège, 1862.

le Liégeois ne peut le faire qu'en se courbant, s'agenouillant, se couchant même dans les siennes, qui n'ont que 4 à 8 paumes d'élévation (1) : les machines à feu dont se sert ce dernier, quoi que d'ancienne invention, sont très bien dirigées (2) ; les moulins à chevaux (3) dont il se sert pour élever du fond des fosses à la surface de lourdes masses de charbon (4), sont bien entendus et conduits par des mains très-actives : mais le Pays de Liège ne retire pas tout l'avantage possible de ses travaux ; il est dénué de canaux nécessaires à l'exportation de son charbon vers l'étranger (5) ; il n'a que la Meuse dont la navigation très-frayeuse n'est pas toujours praticable (6).

Ce Pays de Liège enfin n'a pas de douanes qui protègent son commerce, et pour comble de malheur pour lui, les Puissances qui l'avoisinent, lui en opposent dès qu'il se montre disposé à exporter de chez lui le fruit du travail de son peuple ; le numéraire en sort, continuellement et y est toujours rare ; sans cesse débiteur à l'étranger [p. 22], jamais créancier (7), le Liégeois nous fournit un second exemple, que nous devons bien nous garder de suivre.

d'Aix-la-Chapelle et de Monjoie, qui ont sur celles du Limbourg tout l'avantage que leur donne l'exemption des droits de douane qu'elles ne paient pas et que paient les Limbourgeois. Aussi les manufactures de draps, quoi qu'en dise l'auteur des *Réflexions* ou plutôt les maisons de Fabriques sont elles généralement plus riches et considérablement plus nombreuses à Verviers, à Aix-la-Chapelle etc., qu'elles ne le sont [p. 23] dans la province de Limbourg ; et cela ne pourra pas être autrement, aussi longtems que cette province aura des douanes et que ses voisins n'en auront pas. Cette vérité a été si bien sentie par les États de Limbourg, qu'on assure qu'ils ont été les premiers qui ont accepté le projet de suppression proposé par le Gouvernement-général des Pays-Bas (8).

PRÉNOMS ARCHAÏQUES (IX) *

Dérivés en -ôye

Les noms en *-ôye* sont bien moins nombreux dans l'anthroponymie moderne de Liège que les noms en *-oûle* et en *-otte*, étudiés dans nos précédents articles ; dans les listes de noms de famille dont nous disposions (1912, 1940), nous n'avons relevé que Gatoye (Gau-thoye ; w. *gâlôye*.) Holoye, Lamproye, Liboy (?), Massoy. Comme au moyen âge ces noms étaient presqu'autant nombreux que ceux en *-oûle* et en *-otte* et comme eux désignaient des hommes beaucoup plus fréquemment que des femmes, on en conclura qu'ils sont restés moins tard en usage et que la mode en était passée quand se sont fixés les noms de famille.

(1) La paume n'était pas utilisée en houillerie liégeoise où l'on mesurait les distances en toises, pieds et poignées. — Selon un ingénieur contemporain, l'épaisseur des veines exploitées au XVIII^e siècle variait de 7 pouces à 5 pieds, 7 pouces ; L. GENNETE, *Connaissance des veines de houille*, p. 47-80, in-8°, Nancy, 1774.

(2) Les machines à feu sont décrites par R. MALHERBE, *op. cit.*, p. 358, 402 et I. DEMBLON, *Mémoires des anciennes bures...*, in *Chron. archéol. du pays de Liège*, p. 51, Liège, 1947. — P. HARSIN, *op. cit.*, p. 66, n. 3. Il semble bien qu'il faille situer entre 1720 et 1730 la date de l'introduction des premières pompes à feu.

(3) Par « moulins à chevaux », l'auteur veut désigner les hernaz, dont on trouvera les caractéristiques dans I. DEMBLON, *op. cit.*, p. 43, 50. — Les bacs à charbon étaient montés à la surface à l'aide de lourdes chaînes qui passaient d'abord sur une poulie au dessus du puits et allaient ensuite s'enrouler autour d'un tambour vertical muni de longs leviers auxquels on attelait 2, 4, 6 ou 8 chevaux.

(4) Les cuffats enlevaient 2.500 à 3.000 livres de houille.

(5) Sous l'Ancien Régime déjà, on avait projeté de relier la Moselle à la Meuse, la Dyle à la Mehaigne et le Geer au Démer ; L. F. THOMASSIN, *op. cit.*, p. 11.

(6) Non seulement les chemins de halage étaient en fort mauvais état, mais pendant environ trois mois par an, les eaux étaient si basses que l'on ne pouvait songer à faire des chargements supérieurs à 80 quintaux. — Le prix relativement élevé de la navigation s'explique sans peine : vers l'amont, il fallait utiliser jusqu'à 8 chevaux pour haler les gros bateaux et vers l'aval, 17 bureaux percevaient des taxes entre Liège et Bois-le-Duc ; L. F. THOMASSIN, *op. cit.*, p. 10, 11.

(7) Cfr. L. F. THOMASSIN, *op. cit.*, p. 243, 401.

(8) Pareille supposition n'a rien d'in vraisemblable ; J. RUWET, *ibidem*, p. 180, décrit les pays d'Outre-Meuse comme « libre-échangistes à outrance ».

* Les articles précédents ont paru dans les n^os 67, 69, 70, 71, 72, 74, 75 et 79 de ce *Bulletin*.